

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°157/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 33	VOTANTS : 40	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2022				
RESUME : En 2022, en l'absence de nouvelle évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du coût net d'un transfert de compétence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire en 2022 les montants 2021 d'Attributions de Compensations (AC).				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1^{er} Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que la dernière évaluation de transfert de charge réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est intervenue en 2019 ;

Considérant qu'en l'absence de nouvelle évaluation réalisée par la CLECT du coût net d'un transfert de compétence alors les montants d'Attribution de Compensation (AC) restent inchangés ;

Considérant par conséquent qu'il convient de reconduire en 2022 les montants d'Attributions de Compensations (AC) 2021 ;

Délibère :

Article 1 : Vote les montants définitifs des Attributions de Compensations (AC) 2022 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la Communauté de communes :

Communes	Attribution de Compensation (AC) 2021	Attribution de Compensation (AC) 2022
Aureille	- 28 773 €	- 28 773 €
Les Baux de Provence	- 22 780 €	- 22 780 €
Eygalières	171 091 €	171 091 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	- 25 955 €	- 25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
Total	2 567 997 €	2 567 997 €

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de communes : chapitre 014-article 739211-fonction 01 ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ces recettes sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de communes : chapitre 73-article 73211-fonction 01 ;

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.